

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE TEMPORAIRE

Interdisant La circulation des véhicules
Sur une partie du chemin de l'Aubrèspis à Truziaud
Du mardi 19/10/2022 au mercredi 26/10/2022

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 10.4 et 225,

Vu les travaux entrepris par la société Pelissard pour des travaux de VRD, remplacement d'un regard d'assainissement.

Considérant qu'il importe d'interdire la circulation des véhicules sur une partie du chemin de l'Aubrèspis à Truziaud afin d'assurer la sécurité du public (plan ci-joint),

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est temporairement interdite sur une partie du chemin de l'Aubrèspis à Truziaud afin d'assurer la sécurité du public (plan ci-joint),

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la société Pelissard afin de faire respecter cette interdiction. Le pétitionnaire est tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Des plaques de roulage seront mises en place entre 12h00 et 13h30 ainsi que le soir à partir de 17h00 jusqu'à 8h00 le matin pour permettre aux riverains de rentrer à leur domicile.

L'accès aux pompiers reste cependant possible en cas de nécessité.

Article 4 :

La chaussée devra être remise en état à l'identique à la fin du chantier.

Article 5 :

La société Pelissard, la Directrice Générale des Services de la Commune, le Responsable du service technique de la Commune du Dévoluy, le Chef de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Le responsable de la société Pelissard,
- Madame la Directrice de la Commune du Dévoluy,
- Monsieur le Responsable des services techniques du Dévoluy

Fait au Dévoluy,

Le 19 OCT. 2022

Le Maire,

M. P. Rogou

Marie Paule ROGOU



Affiché le : 19-10-2022
Publié le : 19-10-2022
Notifié le : 19-10-2022